

DÉCRET N° 2020 – 426 DU 02 SEPTEMBRE 2020

portant transfert de crédits du Programme de reboisement intensif du territoire national par des mesures incitatives en exécution au Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable à l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin au sein du budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- vu** la loi n° 2019-46 du 27 décembre 2019 portant loi de finances, pour la gestion 2020 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-027 du 15 janvier 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- vu** le décret n° 2019-547 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2019-202 du 24 juillet 2019 portant approbation des statuts de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin
- vu** le décret n° 2014-794 du 31 décembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- sur** proposition conjointe du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable, du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 juin 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Est autorisé au titre du budget de l'Etat pour la gestion 2020, le transfert des crédits de montant trois cent cinquante-sept millions (357.000.000) de francs CFA du chapitre budgétaire 34 86 264 842 00 intitulé « Programme de reboisement intensif du territoire national par des mesures incitatives », en exécution au Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable au chapitre budgétaire 39 42 011 473 00 intitulé « Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) » en exécution au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, tel qu'indiqué dans le tableau en annexe.

Article 2

Les crédits de montants trois cent cinquante-sept millions (357.000.000) de francs CFA transférés à l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin sont destinés à l'acquisition des noix et des plantules, la stérilisation d'une partie des plans ainsi qu'à la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de la rémunération de l'expert sollicité dans le cadre du projet de plantation de cocotiers sur la bande côtière du Bénin.

Article 3

Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable et le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

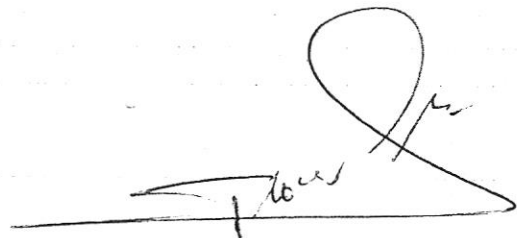
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 02 septembre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



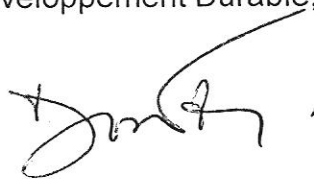
Patrice TALON

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche,



Gaston Cossi DOSSOUHOUI

Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,



José TONATO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HAAC 2 – CES 2 – HCJ 2 – MCVDD 2 – MAEP 2 – MEF 2 – AUTRES
MINISTERES 21 – SGG 4 – JORB 1.